

Délibération du conseil municipal

Séance du Lundi 16 janvier 2023

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 14 |
| Votants : | 16 |
| Absents : | 5 |
| Procurations : | 2 |

Par suite d'une convocation en date du 11 janvier 2023,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Lundi 16 janvier 2023 à 18h30** sous la présidence de M. Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

PRESENTS : MM. Jean-François BORAS. Serge LAPENNE. Karim LAAKILI. Paul DALL'ANESE. Denis CRAMBES. Frédéric LE MENER. Jean-Claude MORIN. MMES Doriane VICHERY. Malika MILON. Nathalie ZEFEL. Estelle GUENON. Marie DAO. Christine MAUPOMÉ. Dominique JOBARD.

ABSENTS EXCUSES : MME Françoise SOUPIZET. MM. Julien LAYRISSE. Patrick VACHER. Jocelin BIBONNE. Romain CARLES.

PROCURATIONS :

MME Françoise SOUPIZET à M. Jean-Claude MORIN

M. Julien LAYRISSE à Mme Marie DAO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Malika MILON a proposé sa candidature et a été désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°2023-01-04

Prescription de la révision générale du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 111-3, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 Septembre 2005,

Considérant la modification simplifiée n°1 approuvée le 10 Février 2014,

Considérant la modification n°1 approuvée le 20 Janvier 2020,

Considérant la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 Juillet 2020,

Considérant la modification n°2 approuvée le 12 Décembre 2022,

Le PLU en vigueur a démontré depuis 2005, une certaine efficacité pour permettre à la commune de remplir les objectifs d'aménagement et de mise en valeur qu'elle s'était fixés, au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il montre désormais ses limites particulièrement au regard de l'évolution réglementaire et législative.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- Rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires et avec les documents supra-communaux tels que le Scot, le Sraddet, le SAGE Garonne, le SAGE nappe profonde de la Gironde, la loi Climat et Résilience, la loi Grenelle2, la loi ALUR le PPRI et le futur PPRMT...
- Redéfinir un projet d'aménagement et de développement durable du territoire communal,
- Maîtriser le développement du territoire en assurant une évolution organisée et durable pour les prochaines années,

- Soutenir les activités économiques du territoire, favoriser l'attractivité et de nouvelles formes de travail (dont des espaces de travail à domicile),
- Poursuivre la redynamisation et la revitalisation du territoire urbain,
- Préserver l'environnement, le paysage et le patrimoine (parcs et jardins, arbres remarquables, vues remarquables) et les mettre en cohérence avec le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Langoiran en cours d'élaboration,
- Favoriser le développement de l'utilisation des énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques d'inondations par ruissellements et écoulements de l'Etude CEREMA et les études engagées par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence GEMAPI ainsi que des études menées par le SIETRA,
- Prendre en compte et traduire dans le PLU les modalités de la gestion des eaux pluviales en lien avec le futur schéma directeur des eaux pluviales,

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique de lancement de la révision et de concertation,
- Une réunion publique de diagnostic,
- Une réunion publique de synthèse de la concertation,
- La mise en place d'un registre de concertation à la disposition du public,
- Une page internet dédiée sur le site internet de la commune de Langoiran permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure,
- Des informations dans le bulletin municipal,
- La possibilité d'envoyer des messages (observations ou demandes) via le site internet de la mairie (adresse mail dédiée à la révision) ou par courrier à l'adresse postale de la Mairie de Langoiran.

Le public sera informé, notamment de ces réunions, par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, panneaux d'affichage, panneaux lumineux.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de la révision générale du PLU, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision.

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase de l'enquête publique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs énoncés,
- D'approuver les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus,
- D'associer l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R. 153-2 et R.153-5 du code de l'urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer contrat, avenant ou convention de prestation ou de service et/ou de lancer un marché de prestation de service nécessaire à la révision du PLU,

- De solliciter l'Etat afin qu'une dotation, au titre de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée aux personnes concernées conformément aux articles L.132-7, L. 132-9, L.132-10 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre adressée, pour information, au Centre National de la propriété Forestière en application de l'article R. 113-1 du code l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-François BORAS

La Secrétaire de Séance,
Malika MILON

